



## Règlement intérieur du Centre JF Accueil & Formation applicable par les utilisateurs permanents

Le présent règlement intérieur définit les conditions générales d'accueil, les règles particulières de fonctionnement et de vie collective dans le respect de la sécurité et du confort de chacun.

### Article 1 – Responsabilité

- Le centre JF Accueil & Formation accueille exclusivement des groupes avec un responsable identifié, qui est garant du comportement de tous les membres de son groupe durant la durée du séjour (24h/24h).
- Le responsable du groupe déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente ainsi que du présent règlement intérieur remis à son arrivée. Il est de son devoir de le faire connaître aux membres de son groupe et de le faire appliquer.

### Article 2 – Règles de vie collective

- **Le centre JF Accueil & Formation accueille des groupes d'âges et d'activités variés. Il est demandé une attention toute particulière au respect de tous.**
- **Le centre bénéficie d'une implantation privilégiée en centre ville. La contrepartie réside dans la vigilance en matière de respect du voisinage et de sa tranquillité. Le calme est de rigueur dans les locaux, notamment après 22h.**
- **Dans l'enceinte du centre il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool ou tout autre produit illicite.**
- **Les animaux ne sont pas tolérés dans les bâtiments.**
- **Tout manque de respect vis-à-vis du personnel ou des autres utilisateurs, tout comportement dangereux pourront conduire à une rupture immédiate du contrat d'accueil**

### Article 3 – Sécurité

- Pour des raisons techniques ou de sécurité, la Direction ou toute personne mandatée peut être amenée à pénétrer dans les chambres en présence ou non de l'occupant.
- En cas de déclenchement de l'alarme, l'évacuation générale des locaux doit être immédiate. L'utilisateur doit avoir pris connaissance des consignes d'urgence et du plan d'évacuation affichés dans tous les bâtiments.
- L'association JF Accueil & Formation ne peut être tenue pour responsable des vols dont les utilisateurs pourraient être victimes dans les bâtiments ou les aires de stationnement.
- Le matériel d'incendie ne doit être utilisé qu'en cas de nécessité. De même, les accès aux bâtiments ou les issues de secours doivent toujours rester dégagées.
- Les codes d'accès aux bâtiments et au parking, fournis en début de séjour, ne doivent en aucun cas être communiqués à des tiers.

### Article 4 – Entretien des locaux et du matériel

- L'occupant s'engage à informer la Direction de tout dysfonctionnement technique constaté (fuite d'eau, élément sanitaire, problème électrique, dégradations diverses...). Dans le cas contraire, il pourrait être tenu pour responsable.
- Toute dégradation volontaire qui sera constatée pourra conduire à une exclusion de la personne fautive et entraîner une facturation. Tout matériel non restitué sera également facturé.

### Article 5 – Restauration

- Pour des raisons de bon fonctionnement, il est demandé à chacun de respecter les heures de service et de laisser les lieux propres et non encombrés
- Le service des repas est assuré aux horaires convenus entre le responsable du groupe et la Direction.
- Après chaque repas, les plateaux sont débarrassés par les utilisateurs dans les chariots prévus à cet effet.

### Article 6 – Hébergement

- **Les chambres sont disponibles à partir de 16h le jour de l'arrivée et doivent être libérées à 9h le jour du départ.**
- **Toute clé non restituée le jour du départ sera facturée.**
- **Il est interdit d'étendre du linge aux fenêtres et de stocker des denrées alimentaires dans les chambres.**
- **Pour des raisons évidentes d'hygiène, les matelas et les couettes ne doivent pas être utilisés sans draps.**
- **Il est également demandé de fermer les fenêtres, de vérifier la fermeture des robinets et d'éteindre les lumières en quittant les chambres.**

### Article 7 – Parking

- Le parking est réservé aux utilisateurs du centre et aux adhérents de l'association. Le stationnement s'effectue exclusivement sur les aires prévues à cet effet. Le stationnement dans la zone d'arrêt situé le long de la rue Darmaillacq est limité à 10 minutes.

### Article 8 – Accueil de mineurs

- Les mineurs sont tenus de respecter les consignes particulières liés à leur âge, concernant l'interdiction de quitter le centre sans autorisation, de respecter les règles de sécurité et de gestion du groupe, de fumer et consommer de l'alcool ou tout produit illicite.
- En cas d'infraction, les punitions ou sanctions appropriées seront appliquées par le responsable ou la Direction du centre, pouvant être une exclusion partielle ou totale, et les parents en seront immédiatement informés.

**Nom/prénom locataire + signature :**

--